

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Stade Compiègnais Basket Ball (SCBB) est affilié à la Fédération Française de Basket-Ball, association loi de 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

Les engagements qui suivent, rappellent aux joueurs les quelques règles qui sont les piliers des valeurs du club et bien sûr de ses dirigeants. Notre association doit s'appuyer, aussi bien en interne qu'en externe, sur les valeurs humaines et sur le respect des autres.

Afin que chacun en soit bien conscient, nous vous demandons de signer ce règlement et de le joindre lors de la finalisation du dossier de demande de licence.

Le bureau du SCBB

Article 1

Chaque adhérent et chaque parent d'adhérent(s) mineur(s) acceptent de respecter le présent règlement en le signant en même temps que le dossier du licencié et de s'impliquer dans la vie du club. Il est informé qu'il est affilié à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) dont il respecte également la réglementation.

Article 2

L'adhérent devra s'acquitter de sa cotisation de 90€ d'inscription. Aucune validation de licence ne sera effectuée par le Club sans le règlement intégral de cette partie de la cotisation. Il est exigé la totalité de cette cotisation par chèque, aide d'une collectivité locale, virement, CB via le site ou paiement en ligne. Les joueurs ou joueuses n'ayant pas réglé cette partie de la cotisation au 30 septembre de l'année sportive en cours se verront interdire l'accès au terrain. Ensuite chaque 1ère semaine du mois, chaque licencié devra verser 20€ dès octobre et cela jusqu'à juin. En cas de non paiement, il n'aura pas accès aux entraînements et aux matches. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé le remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou en cas de force majeure (fermeture des installations sportives indépendantes de la volonté du club, crise sanitaire).

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des nouveaux licenciés admis à effectuer deux séances d'essais jusqu'au 30 septembre de la saison en cours ou pour le mois de leurs inscriptions.

Article 3

Chaque joueur ou joueuse est tenu(e) de participer aux entraînements de son équipe. Un entraîneur est désigné pour chaque entraînement.

Les parents doivent s'assurer de sa présence avant de laisser leur enfant dans le gymnase. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur. La ponctualité est une forme de respect des autres.

Chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et rendez-vous au match.

Article 4

Chaque joueur est tenu de s'entraîner avec une tenue adéquate (short, tee-shirt) et de se munir d'une paire de Basket d'intérieur différente de celle d'extérieure. Il devra apporter sa gourde personnelle. Les bouteilles d'eau ne sont plus acceptées. Lors des compétitions, chaque joueur sera muni d'un équipement club qu'il devra restituer après chaque match. Les équipements seront lavés à tour de rôle selon l'organisation mise en place par le coach et/ou le responsable d'équipe.

Article 5

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.

Article 6

La présence aux compétitions pour toute la saison est souhaitée dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club; toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Les déplacements sont effectués par les parents ou les joueurs selon les plannings établis par le coach et/ou le responsable d'équipe. Chaque équipe représente le club et se doit d'avoir un comportement irréprochable à domicile comme à l'extérieur vis-à-vis de son coach, des adversaires, des officiels, des dirigeants et de leurs décisions. Tout manquement sera sanctionné selon les décisions du bureau ou du présidents du club.

Article 7

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est indispensable et s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Article 8

Afin d'éviter tout manquement de respect vis à vis des arbitres, le club a mis en place la règle suivante concernant les fautes techniques et disqualifiantes :

Un joueur (joueuse) ou entraîneur étant sanctionné d'une faute technique **devra régler** au club les frais réclamés par le Comité ou la Ligue de Basket-ball. A défaut, il ne pourra s'entraîner ou jouer. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Tout licencié pourra saisir la commission sportive du SCBB en cas de contestation.

Article 9

Tout adhérent s'engage à respecter les locaux (propreté) ainsi que le matériel (panneaux, ballons, maillots, vestiaires etc...)

Article 10

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au Gymnase Pompidou et disponible lors de la pré inscription (à télécharger et signer).

Fait à ...Compiègne..... le1er juin 2023.....

Signature du licencié ou de son représentant légal :